

# ARRETE DU MAIRE



PRIS LE 07 JAN. 2019

Services Techniques  
CM/EM  
N° 220/2018

---

**OBJET : Intervention sur les fourreaux bouchés sous chaussée – 1 place Henri Sestre.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** la demande de la société CIRCET CAB4680 située 24 rue de la Croix Jacquobot 95450 Vigny concernant l'intervention sur les fourreaux bouchés situés 1 place Henri Sestre, pour le compte d'Orange situé 30 avenue Saint Fiacre – CS 40505 - 78105 Saint-Germain-en-Laye CEDEX,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

## ARRETE

**Article 1 :** Du 7 au 25 janvier 2019, le stationnement sera interdit place Henri Sestre et la vitesse sera limitée à 20 km/heure sur l'emprise du chantier et selon son avancement.

**Article 2 :** Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 8 jours à l'avance par l'entreprise.

**Article 3 :** Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 09h00 à 16h00.



**Article 4** : Le cheminement des piétons sera maintenu pendant l'intervention mais pourra être dévié sur le trottoir opposé par la mise en place d'une signalisation au niveau des passages piétons situés en amont et en aval du chantier.

**Article 5** : Les fouilles sous chaussée seront refermées par un dispositif de type platelage afin de garantir l'accès des riverains en dehors des heures de chantier.

**Article 6** : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société CIRCET CAB4680, sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 7** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 8** : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Orange 30 avenue Saint Fiacre – CS 40505 - 78105 Saint Germain en Laye CEDEX et notifié à la société CIRCET CAB4680 située 24 rue de la Croix Jacquobot 95450 Vigny.

Le conseiller municipal délégué,

Francis ABCUT



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **07 JAN. 2019**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*